

| PRATIQUE DU CANOE-KAYAK AVEC ENCADREMENT CONTRE REMUNERATION  |  |
|---|--|
| Lieu(x) de pratique   | Diplôme(s) ou titre(s) exigé(s)  |
| Rivières de toutes classes  | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ BEES option « canoë-kayak et disciplines associées » avec CQC « raft eaux vives » ou « nage en eaux vives » ou « canoë-kayak en eaux vives »</li> </ul>   |
| Rivières jusqu'à la classe 3 incluse ; eau calme  | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Diplômes ci-dessus</li> <li>◆ BEES option « canoë-kayak et disciplines associées »</li> <li>◆ BEES option « canoë-kayak et disciplines associées » avec tout CQC</li> <li>◆ BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention canoë-kayak</li> <li>◆ BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention canoë-kayak « eau calme et rivière d'eau vive » (sur parcours école aménagés – 1000 mètres maximum)</li> <li>◆ BPJEPS spécialité « activités nautiques » avec UCC « canoë-kayak, eau calme et rivière d'eau vive »</li> <li>◆ BEES option « animation des activités physiques pour tous » (<b>dans une perspective de découverte</b>)</li> <li>◆ BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (<b>dans une perspective de découverte</b>)</li> <li>◆ BAPAAT support technique « randonnée nautique, canoë-kayak » (pour l'initiation, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19/01/1993 modifié)</li> <li>◆ Diplômes et titres délivrés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur (voir ci-après)</li> <li>◆ Titres délivrés par le ministère chargé de la défense (voir ci-après)</li> </ul> |
| Rivières jusqu'à la classe 2 incluse ; eau calme sur plans d'eau abrités et délimités ; sur des parcours reconnus | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Tout diplôme ou titre ci-dessus</li> <li>◆ Diplôme de moniteur fédéral de canoë-kayak <b>délivré jusqu'au 28/08/2007</b> (pour l'initiation, sur des parcours reconnus, uniquement pendant les vacances scolaires d'été et sous l'autorité d'un BEES option « aviron » ou « canoë-kayak » ou « voile » ou d'un BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention canoë-kayak pour deux brevetés fédéraux <b>dans les structures agréées par la FFCK</b>, sans limitation de durée et sous l'autorité de ces mêmes BEES ou BPJEPS pour trois brevetés fédéraux <b>dans les structures affiliées à la FFCK</b>)</li> </ul>  |
| Eau calme   | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Tout diplôme ou titre pour les rivières jusqu'à la classe 3 incluse ci-dessus</li> <li>◆ BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention canoë-kayak « eau calme , mer et vagues »</li> <li>◆ BPJEPS spécialité « activités nautiques » avec UCC « canoë-kayak, eau calme, mer et vagues »</li> </ul>   |

| Lieu(x) de pratique  | Diplôme(s) ou titre(s) exigé(s)   |
|--|---|
| En mer, y compris vent supérieur à force 3 Beaufort ou à plus d'un mille d'un abri accessible ; canoë-kayak de vagues  | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ BEES option « canoë-kayak et disciplines associées » avec CQC « mer »</li> </ul>   |
| En mer, dans la limite de la navigation en 6 <sup>ème</sup> catégorie sur des parcours connus et reconnus, au maximum par vent de force 4 Beaufort sur le site d'évolution ; initiation en kayak de vagues | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Diplôme ci-dessus</li> <li>◆ BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention canoë-kayak</li> <li>◆ BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention canoë-kayak « eau calme, mer et vagues »</li> <li>◆ BPJEPS spécialité « activités nautiques » avec UCC « canoë-kayak, eau calme, mer et vagues »</li> </ul>  |
| En mer, jusqu'à un mille d'un abri et par vent jusqu'à 3 Beaufort  | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Tout diplôme ou titre ci-dessus</li> <li>◆ BEES option « canoë-kayak et disciplines associées »</li> <li>◆ BEES option « canoë-kayak et disciplines associées » avec tout CQC</li> <li>◆ BEES option « animation des activités physiques pour tous » (<b>dans une perspective de découverte</b>)</li> <li>◆ BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (<b>dans une perspective de découverte</b>)</li> <li>◆ BAPAAT support technique « randonnée nautique, kayak en mer » (pour l'initiation, avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19/01/1993 modifié)</li> <li>◆ Diplôme de moniteur fédéral de canoë-kayak option mer <b>délivré jusqu'au 28/08/2007</b> (pour l'initiation au kayak de mer sur des plans d'eau calmes et délimités par vent de force 3 Beaufort maximum et courant faible, ou en randonnée côtière à la journée à moins d'un mille d'un abri par vent de force 2 Beaufort maximum et courant faible, sur des parcours reconnus, uniquement pendant les vacances scolaires d'été et sous l'autorité d'un BEES option « aviron » ou « canoë-kayak » ou « voile » ou d'un BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention canoë-kayak pour deux brevetés fédéraux <b>dans les structures agréées par la FFCK</b>, sans limitation de durée et sous l'autorité de ces mêmes BEES ou BPJEPS pour trois brevetés fédéraux <b>dans les structures affiliées à la FFCK</b>)</li> <li>◆ Diplômes et titres délivrés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur (voir ci-après)</li> <li>◆ Titres délivrés par le ministère chargé de la défense (voir ci-après)</li> </ul> |

DDJS VENDEE

## LEXIQUE

BEES : brevet d'Etat d'éducateur sportif

CQC : certificat de qualification complémentaire

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

UCC : unité capitalisable complémentaire

BAPAAT : brevet d'aptitude professionnelle aux fonctions d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports

FFCK : fédération française de canoë-kayak

**Rappel des conditions nécessaires pour qu'un BAPAAT, un moniteur fédéral ou un aide moniteur d'entraînement physique militaire et sportif, appelé ci-dessous « salarié », soit considéré sous l'autorité d'un BEES, d'un BPJEPS ou d'un niveau IV , appelé ci-dessous « titulaire » :**

- ☞ le « salarié » doit être dans la même structure que le « titulaire » et celle-ci doit être affiliée à la fédération concernée (si moniteur fédéral) ;
- ☞ le « salarié » soumet systématiquement ses projets d'animation ou de séance au « titulaire » qui les valide (par écrit de préférence) et il lui rend compte du déroulement de ses interventions ;
- ☞ le « titulaire » engage sa responsabilité en autorisant le « salarié » à partir en autonomie ; il est co-responsable de l'animation (et ne peut donc pas être en congé au même moment) ;
- ☞ le « titulaire » doit toujours garder le contrôle du « salarié » en activité ; il doit pouvoir le joindre (téléphoner,...) ou intervenir sur le site si nécessaire et à tout moment ;
- ☞ le « titulaire » vérifie le matériel utilisé et les conditions de déroulement de l'activité : la fatigue et le niveau du groupe, l'environnement et son évolution (dangers du parcours en fonction des conditions météorologiques et hydrologiques,...).

| DIPLOMES ET TITRES – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  |  |
|--|--|
| Diplôme(s) ou titre(s)   | Prérogatives   |
| ♦DEUG « sciences et techniques des activités physiques et sportives : animateur technicien des activités physiques pour tous »       | Encadrement et animation pour l'initiation et le loisir (à l'exclusion des pratiques compétitives) |
| ♦DEUST « manager de club sportif »   | Encadrement  |
| ♦ DEUST « animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles »   | Animation par la découverte et par l'initiation (à l'exclusion des pratiques compétitives)         |
| ♦ Licence professionnelle activités sportives, spécialité « développement social et médiation par le sport »                         | Encadrement et animation (à l'exclusion des pratiques compétitives)                                |
| ♦ Licence professionnelle « animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives » dans la discipline canoë-kayak | Encadrement pour l'initiation et le loisir (à l'exclusion des pratiques compétitives)              |

| TITRES – DEFENSE  |  |
|---|--|
| Titre(s)  | Prérogatives   |
| ♦ Aide-moniteur d'entraînement physique, militaire et sportif | Participation à l'animation sous le contrôle d'un titulaire de diplôme ou titre de niveau IV           |
| ♦ Moniteur d'entraînement physique, militaire et sportif      | Animation à des fins d'initiation, de découverte, de loisir (à l'exclusion des pratiques compétitives) |
| ♦ Moniteur-chef d'entraînement physique, militaire et sportif | Encadrement  |

**La DDJS recommande aux employeurs de s'assurer que les personnes non titulaires d'un diplôme spécialisé disposent d'une expérience et d'une compétence attestées dans l'encadrement de l'activité considérée.**